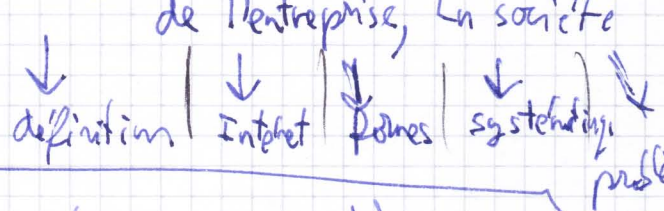
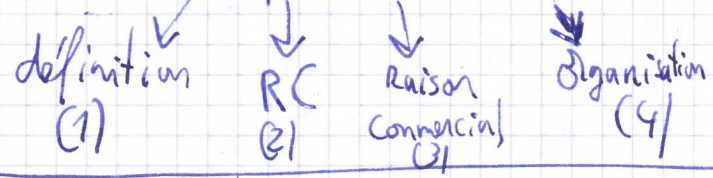


livre 1 : L'entreprise commerciale

livre 2 : l'organisation collective de l'entreprise, la société



1.1: Definition (Entreprise)

Le caractère commercial

Toute activité économique indépendante
exercée en vue d'un revenu régulier

est commerciale l'entreprise dont
 la nature et l'importance nécessitent
 une organisation particulière

- 1) pas bénéfice mais chiffre d'affaire
- 2) pas durable, mais répétition
- 3) indépendance juridique ou économique

- 1) relations fréquentes avec une clientèle variée et nombreuse
 53 ABORC → commercial
 → industriel
- 2) Chiffre d'affaire > 1000000 54 ORC
- 3) tenue d'une comptabilité...
 47

1.2 RC (927-943 CO)

Exception → agricoles
 → professions libérales) Tradition

Definition: le registre du commerce est l'institution étatique qui enregistre officiellement et qui publie, avec effets de droit, les faits juridiques déterminants pour le commerce.

II Organisation territorial (un RC au moins par canton) + 1 central OFRC

o Préposé du RC : fonctionnaire cantonal (cahier de charge fédéral)

fonctions : 927, 930 931, 933 CO 32 ORC, 708, 727 CO 86 ORC
 pouvoir : 940 CO, 21, 38 ORC

o OFRC : 113-120 ORC examine les cantons, publication FOSC
 registre central de toutes les raisons de commerce de personnes morales
 • Index central

Que/2 RC:

III : Composantes du RC [Journal]; registre principal, pièces justificatives)

Journal (932 CO, 11, 15 ORC): → inscription au fur et à mesure qu'elle parvient
→ date déterminée celle du IRC

Registre principal: 11-14, 15 ORC transcription des publications dans FOXC

pièces justificatives: 28, 34, 36 ORC: documents qui complètent IRC (statuts, ...)

FOXC: 931 CO: feuille officiel Suisse de commerce

IV Sujet de l'IRC 934 CO, 52-56 ORC

○ Obligatoire

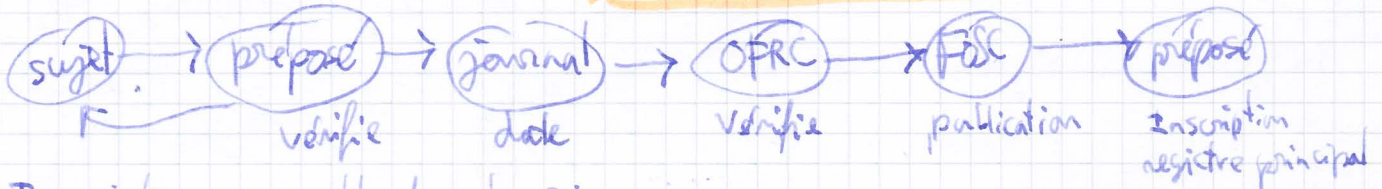
Facultative

Indirect
(constitutive)
SA, Sàrl
Coop

→ direct
(obligation)
SNC et SC commercial
fonds de précaution con.

raison commerciale < 100000

V Procédure ordinaire de IRC 932 CO, 11, 19, 114-115 ORC



- Inscription opposable dans les 3 jours
- Effet dès le lendemain

VI Contenu:

- état-civil → raison commerciale, siège, but, numéro d'identification
- représentation → info pour tiers
- responsabilité → qui répond des dettes

VII Effets de l'IRC

Publicité → simples: informer public
→ qualifiée: → déclarative: → Positive: connaissance
→ constitutive: → négative: ignorance
→ réparatrice

Si IRC feuille à la place de saisie

994-996 CO

I Definition

positive: - la raison de commerce est le nom du titulaire de l'entreprise
- fonction d'identification
- Raison social (entreprise collective)
- raison individuelle (entreprise individuelle)

Negative

≠ marque (mais peut être utilisée)
nom commercial (sous-catégorie)

Enseigne: désignation spécial du local
nom de domaine: Internet

pas de droit à l'usage exclusif

II Obligation d'utiliser: correspondance, bulletins de commandes, factures, commission

954 CO

III Formation

- o Entreprise individuelle 945-946 CO → nom de famille
→ adjonction pour présure société interdit
→ pas même dans même localité
- o SNC 947-948 CO → nom de famille de l'un des associés
+ tous les autres nom
ou Cie, Co, ...
- o SC 947-948 CO → = SNC mais que personne infiniment responsable
- o SA, Sarl, Coop 950 CO → si sa debut entout lettre
→ libre car personnalité juridique
en liquidation = en liquidation → nouveau droit dit au SA

Interet public

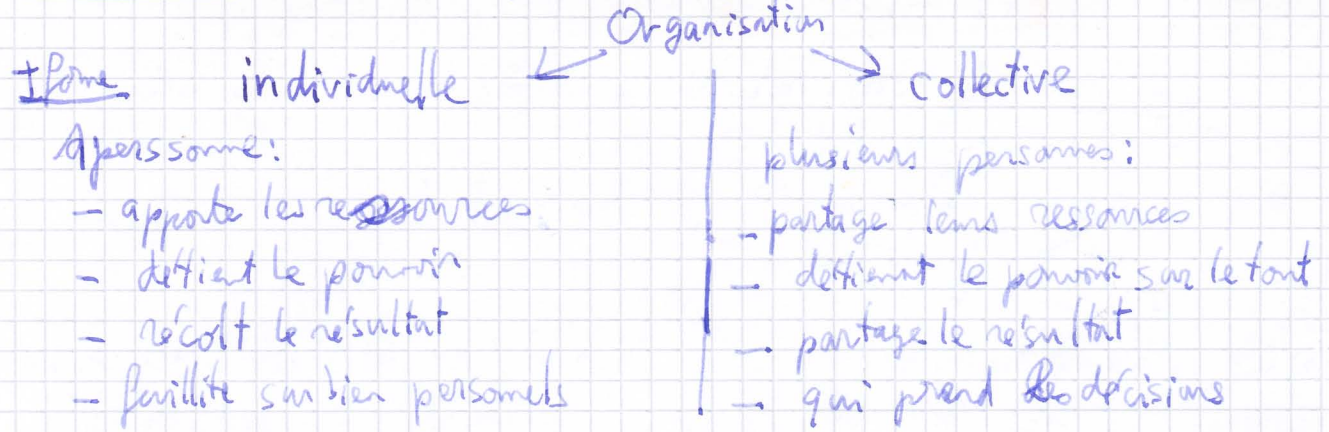
- pas choquer religion moral.
- pas figuratifs
- pas identique
- vrai et clarté?

944 CO

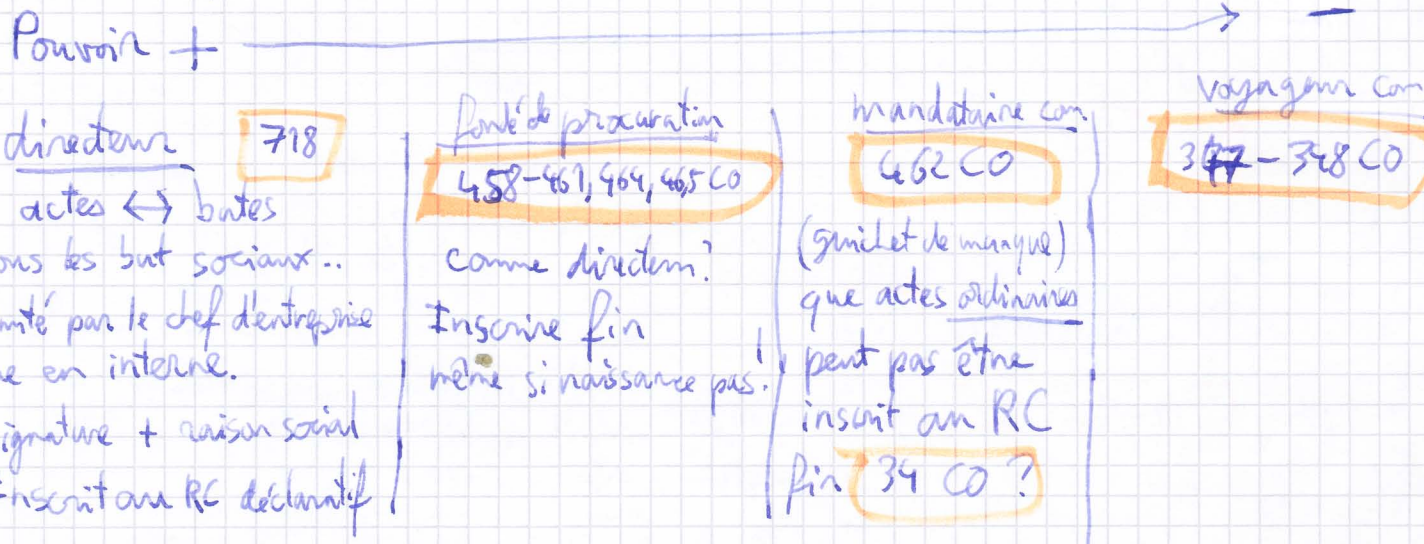
Interet privé

→ usage exclusif → Composers } signification
orthographe
sonorité
contexte
genre de clientèle

Line 1.4 Organisation de l'entreprise (forme (profit & risque) / tâches / spatiale / individuelle)



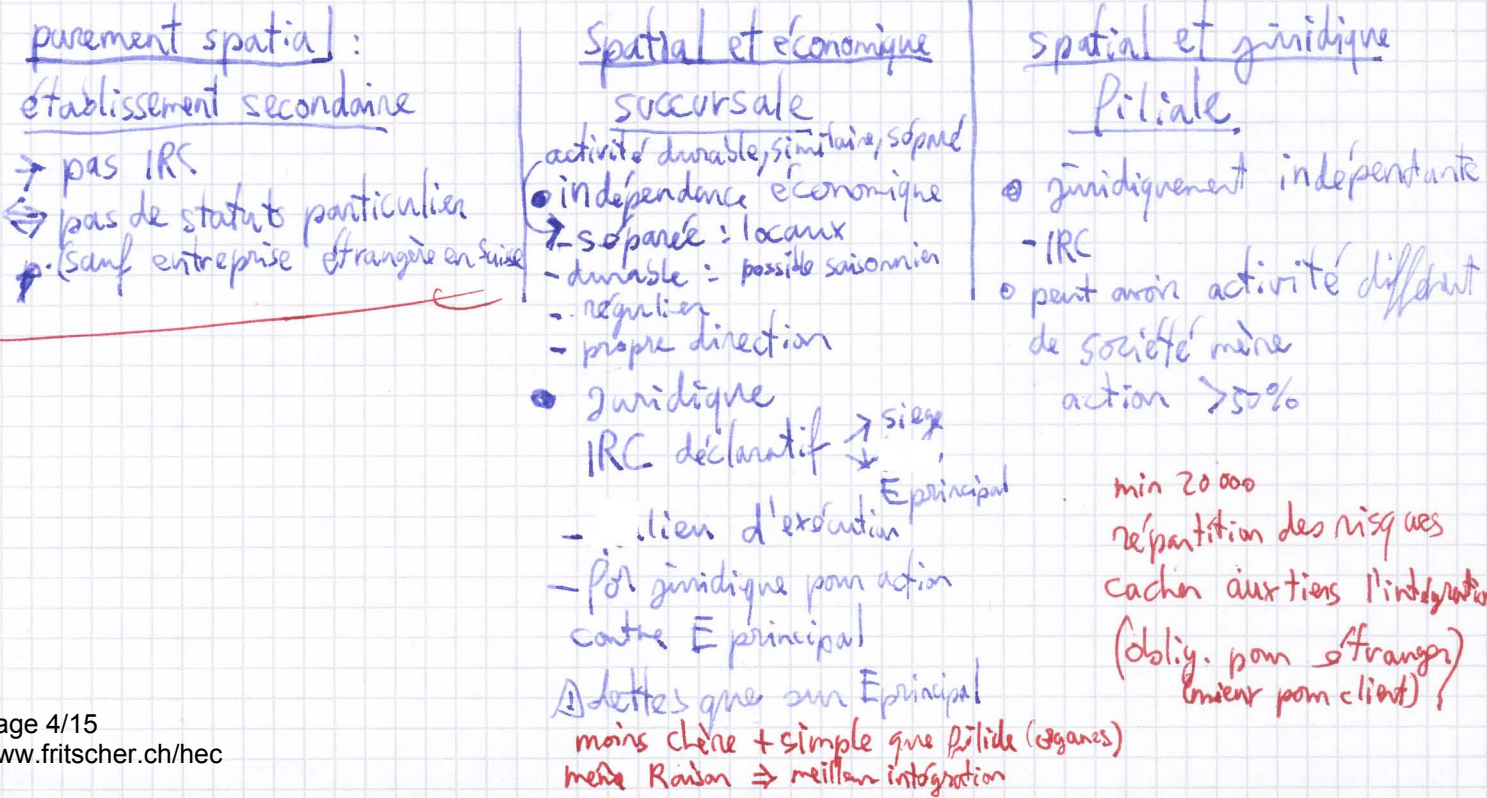
II tâches: représentation



III L'organisation spatiale

Entreprise ↗ petite : simple 1 établissements
 ↘ grande : composée X établissements si direction → principal

Décentralisation



IV L'organisation individuelle de l'entreprise commerciale

L'entreprise individuelle ≠ La société unipersonnelle = Société mais 1

est une entreprise exploitée, sans une raison individuelle, par une personne physique, en son propre nom et sans restreindre sa responsabilité

- si commercial → IRC "raison individuelle" déclarative → faillite
si non → césie
- que pour des personnes physiques
- dettes sans limites (risque) OK si risque mesurable
- économiquement important $\approx \frac{1}{3}$
- pas de frais
- pas de PV, ...
- pas de double imposition
- ⇒ disposition commerciales s'appliquent

responsabilité → exclusive
→ directe
→ illimitée
sur tous ses biens

Fin → Volontaire → liquidation
→ transformation
→ Involontaire → décès
→ mort

Live 2.1 Sa définition de la société (Positive; Négative)

Positive: 1 ou X exploitent société uni-pluri personnelle

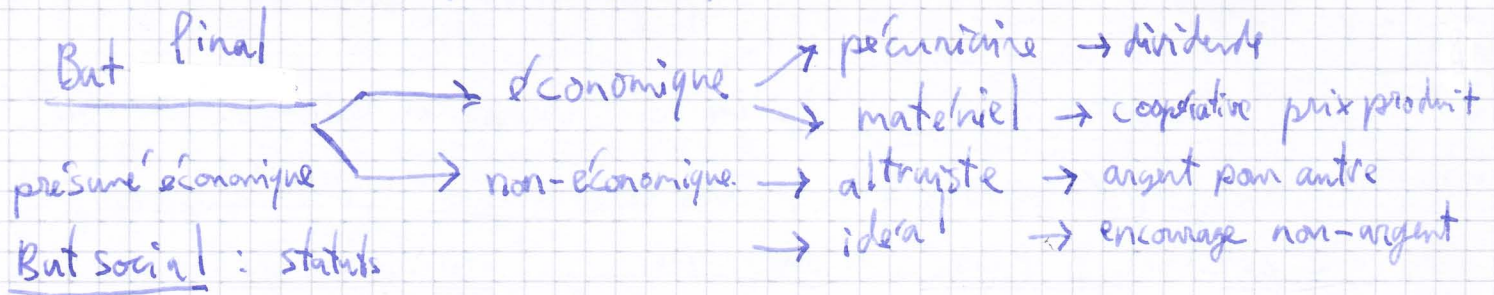
Pluripersonnelle: → contract → unis leurs efforts ou ressources
→ deux ou plus personnes → un but commun

Contract: multilatéral / soumis à la majorité ⇒ dépasse le contract)
nombre de personnes: min pour la relation

si société sans personnalité juridique tombe à 1 → annule
exister et devient entreprise individuelle
société juridique reste.

SNC et SC uniquement personnes physiques.

Société : définition positive : pluripersonnelle



- devoir de suivre but
- doit être identique et unique

But commun : possible, licite, conforme aux moeurs
but illicite entraîne la dissolution

① La Société unipersonnelle positive

SA, Sàrl, Coop avec 1 seul associé
(que en cours de vie)

- Négative
- pas de contract
 - pas de commun
 - juridiquement distincte de son associé (physique ou morale)

Société pluripersonnelle négative

≠ droit public canton, confédération, BVS | Poste, Unil
≠ droit privé Communauté (volontaire / héréditaire) | Fondations

But commun ≠ contrat où chacun à son propre intérêt

- ≠ Collaboration ^{Contrat}
- prêt participative
 - contrat de travail
 - contrat d'adhésion
- pas de vrai collaboration
- voir annexe 6

Livre 2.2 Intérêts en présence

4

- 1) Intérêt de la société 536, 561, 598, 717, 818, 806
avant tout
- 2) Intérêt de l'entreprise \cong société sauf si non rentable
- 3) Intérêt des associés : pas toujours identiques \rightarrow : \rightarrow en conflit avec d'autres
- détermine le but de la société
 - Entrepreneur (majoritaire) : entreprise durable
 - investisseur : moyen à long terme veut du rendement
 - spéculateur : court terme veut du profit
- 4) Intérêt des gérants : pouvoir : liberté d'action vs transparence
Intérêt société mère vs intérêt de la filiale
- 5) Intérêt des travailleurs : \rightarrow conserver emploi
 \rightarrow améliorer statut
- 6) Intérêt des créanciers : \rightarrow information
 \rightarrow son argent
- 7) Intérêt du public : information, can influence sur le travail de la région
p² équilibre des lois selon mentalité de plus en plus équilibré

Livre 2.3 Les formes de sociétés

Numerus clausus : liste exhaustive pour la sécurité

Société simple

Société en nom collectif

Société en commandite

Société anonyme

Société à responsabilité limitée

Société coopérative

Commandite par action

2.4 Systématique du droit des sociétés: (Indépendance juridique vs associés / Nature du bien/patrimoine / rôle)

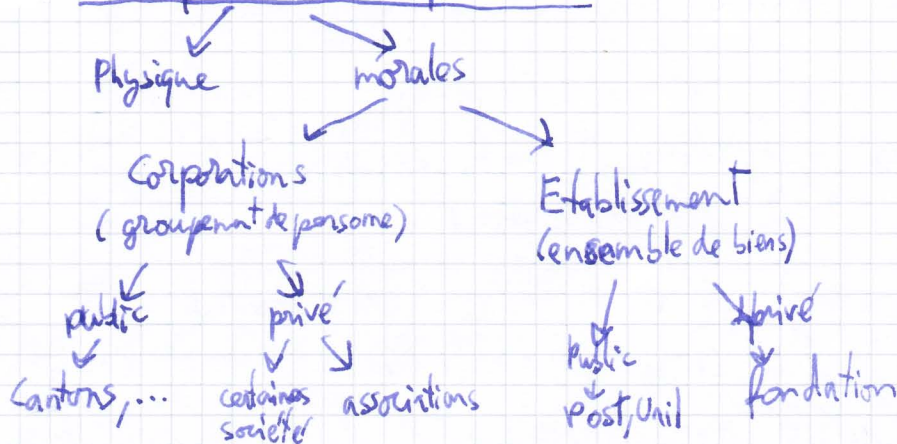
I) 52-59 CC Personnalité juridique

sujet de droit par loi donc jouissance et exercice droit civil
identique entre personne physique et morale sauf pour actes physiques

⇒ avoir des organes loi + statuts **698, 808, 879 CO**

⇒ capacité délictuelle

Classification des personnes



II) Les différences

Personnalité juridique

o $(n+1)$ sujet de droit = n associé + société

o Indépendance, mais double imposition

Bien: o propriété de la société

Dettes: o société

o Organisée par la loi

o droit d'organschaft (administration)

o statuts imposés & forme écrite ou authentique

SA, SCA, Sàrl, Coop

Personnalité non juridique

o 1 sujet de droit

o impôt des associés

o propriété collective des associés
o associés

o libre

o tous ensemble

o liberté contractuelle & forme

o automatique

SS, SNC, SC

quelque droit juridique

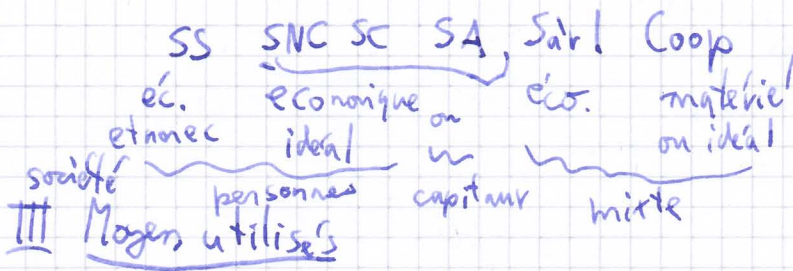
562, 602 CO

o SS seul actionnaire au moment
de la réalisation sont engagé

o SNC, SC: tous responsable de tout
capital actif pour la société

2.4 Systematique du droit des sociétés: II Nature du but final

En general: ^{but} économique: société
non-économique: association



si exploiter une entreprise commercial → IRC

+ but économique = société commercial: SNC, SC, SA, SCA, Sàrl

Cas spéciaux SS, Coop

limités à < 100000

IV Rôle des éléments constitutifs

Société de personnes

vs

Société de capitaux

p63

basé sur personnalité des membres

intransmissible
Obligation de fidélité
Parts sans limites
Pas de capital social

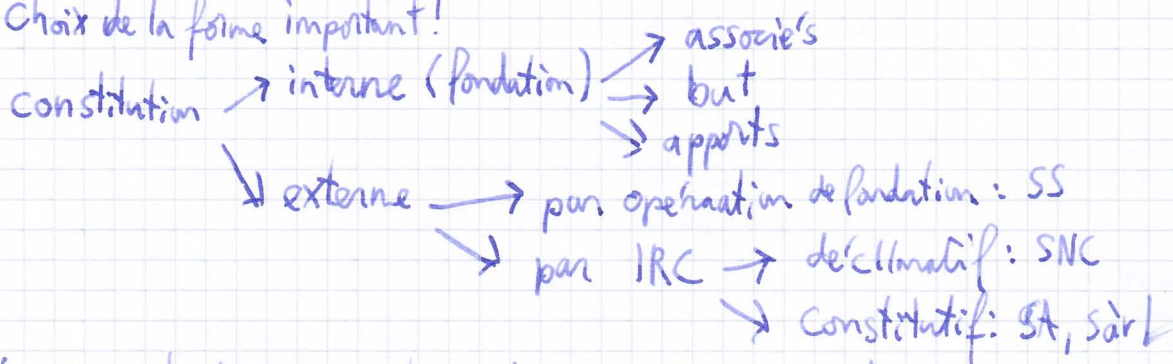
participation financière
transmissible

capital social = protection des dettes

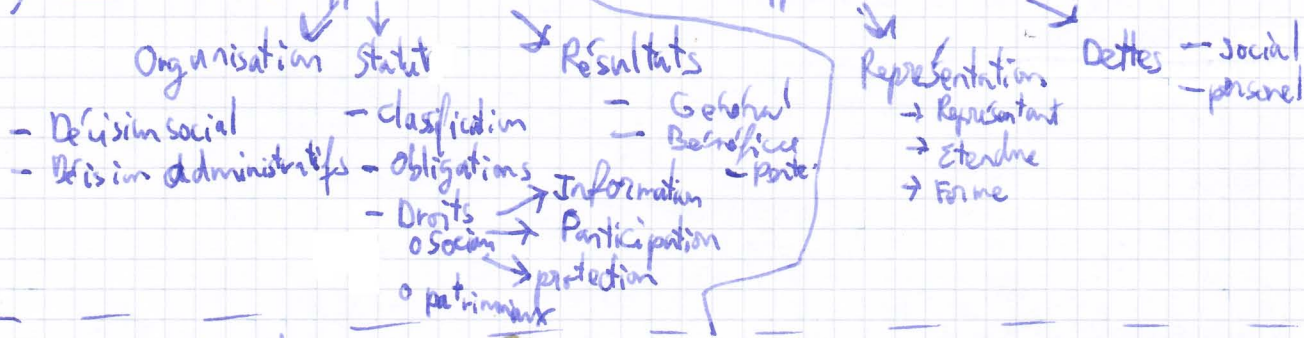
2.5 Problématique du droit des sociétés : création | Vie sociale | Fin

I) Depuis 1991/92 SA → Sàrl

Choix de la forme important!



II) Vie Sociale (Rappports interne)



Rappports internes

Organisation:

la volonté de la société se forme par le mécanisme de la décision, acte juridique multilatéral par lequel les manifestations de volonté individuelles des associés sont transformées en une manifestation de volonté unique

décision → social / administration / gestion

fondamentale → AG exigence de majorité ou statut stricte participations

Décision sociale

majorité, simple / qualifiée / absolue / unanimité

objet: associés, voix, financières

Décision administration (stratégique)

- ensemble associé Sàrl + personne
- conseil administration SA, Coop
- (toutes tâches sauf celles attribuées à l'AG)

535, 557, 598, 809 Co
716, 897 Co

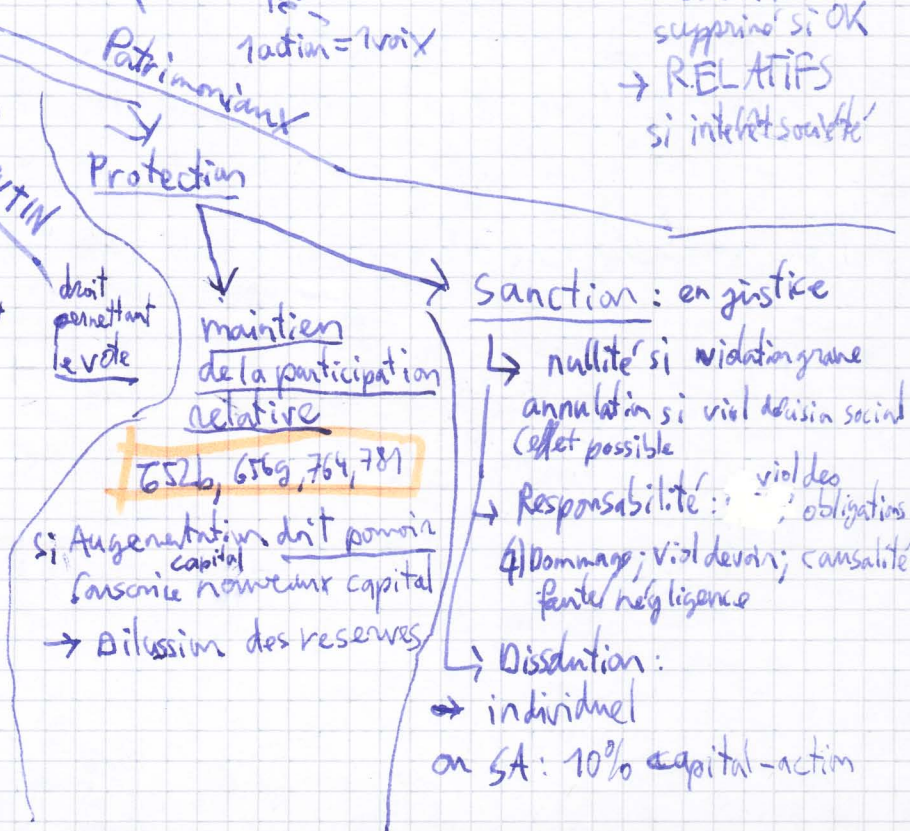
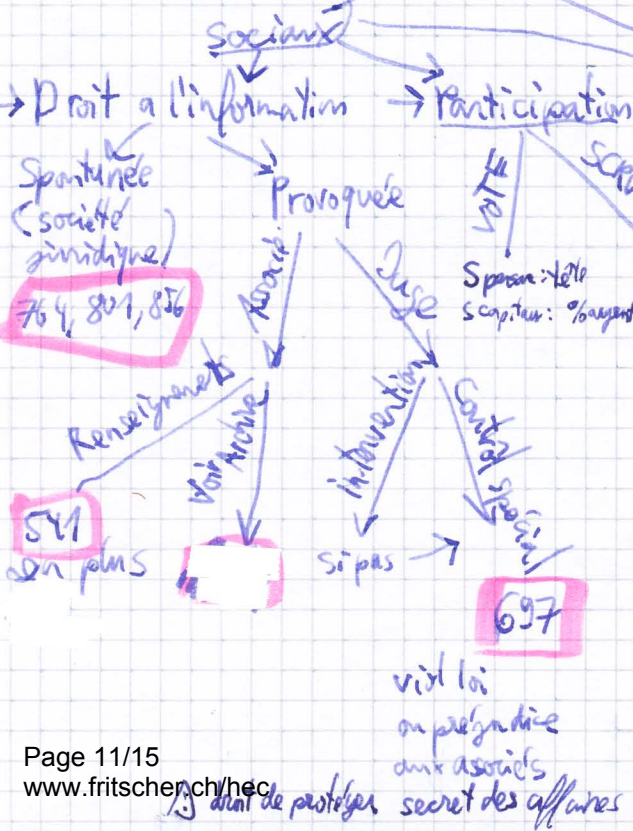
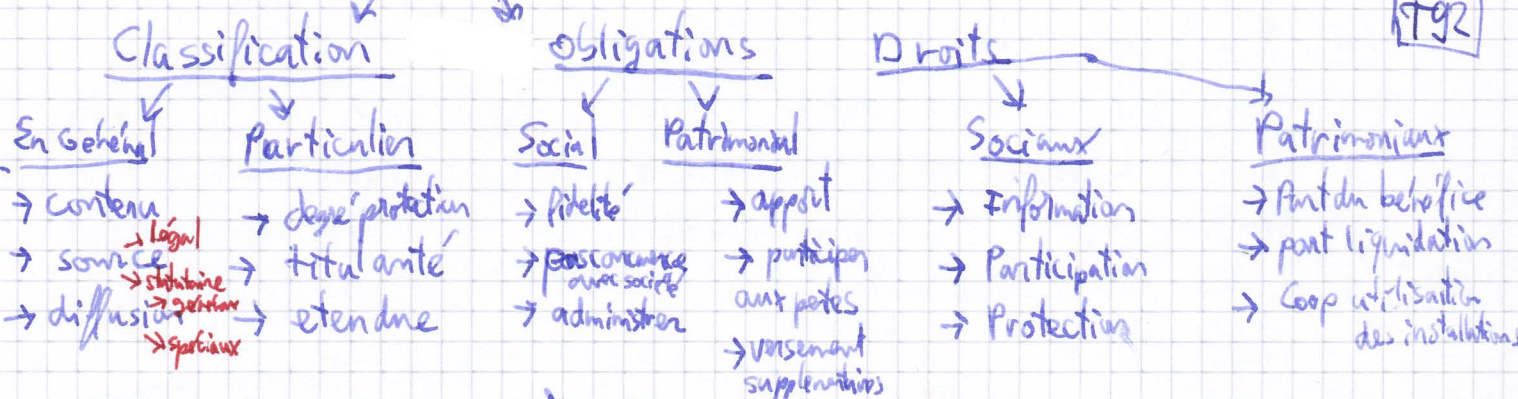
Décision de gestion: opération ordinaires

tiers, organes, associés collectivement ou individuellement (535)

↓ majorité...

II.1.2 Statut de l'associé

1992



2.5 Problématique du droit | Vie sociale | Rapports internes | Status de l'associé

Droit patrimonial

o Droit à une part de Bénéfice

sauf coop si but économique droit à bénéfice 533, 557, 598, 660, 764, 798

↳ poursuite une politique de recherche de bénéfice (droit spécial garanti) Δ conflit intérêt & respect éthique

↳ fixation périodique de la part de bénéfice à distribuer (droit spécial relatif)

↳ créance de paiement

peut être suprime^{ur} ou restreint si justifié par/par la société

Critère de répartition

o par tête SB, SVC 533, 557

o proportionnellement à la participation financière (dividende) SA 661, Sàrl 764

o coutume spécial Coop 859

o fixation libre par le juge SC 601
(tenir compte des circonstances)

o Droit à une part de liquidation

o Coop : utilisation des institutions sociales

Rapports internes: Résultat $\begin{cases} \rightarrow \text{part} \\ \rightarrow \text{bénéfice} \end{cases} \rightarrow \begin{cases} \text{distribue} \\ \text{réserve} \end{cases}$

résultat comptable \neq résultat réel
dépend du destinataire CO / fisc
min / max
réserve latente, ...

o résultat d'exploitation: activité propre de l'entreprise

o résultat d'exercice: résultat compte de pertes et profits

o résultat résultant du bilan: objet de la décision social

Types de Bénéfice (différence positive entre produits et charges)

- Parture social 533, 559, 598, 601, 660, 764

o Bénéfice au sens strict: au dessus de son montant historique

o Bénéfice reconstitutif: $\text{Création} < \text{montant} < \text{historique max}$

o Bénéfice reconstitutif d'apport: $0 < \text{montant} < \text{Création E}$

o Bénéfice reconstitutif de couverture des dettes: $\text{dettes} < \text{montant} < 0$

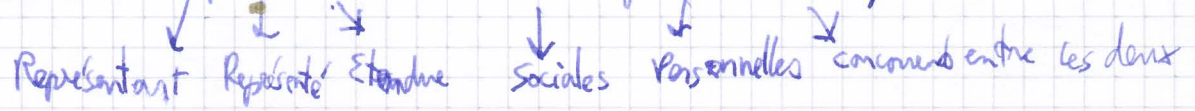
utilisé distribué
réserve ou distribué 671
doit reconstruire parture
doit couvrir dettes

Perte

- ≠ surendettement = perte de couverture des dettes ($A < Dettes$)
- ≠ insolvabilité = manque d'actif circulant (mauvaise gestion ou pertes)
- + versement supplémentaire ≠ = prestation patrimoniale dépassant le montant d'apport promis pour couvrir les pertes (aide financière)
- + responsabilité pour les dettes sociales = rapport externes oui? Combien? ...

- o Perte de réserve = original < réserves ⇒ dissolution de réserve **671,764,801,860**
- o Perte d'apports = 0 < pertes < original ⇒ pas de distribution **560,598,675**
- o Perte de couverture des dettes = pertes < 0 ⇒ surendettement **764,801,805**

Rapports externes (Représentation | Responsabilité pour les dettes)



o Représentant: possibilité d'accomplir un acte produisant ses effets sur la société!

- + SS: tous associé est présumé gérant **543,535**
- SNC/SC: tous les associés sont des représentants individuels sauf si IRC **563,603**
- Sàrl: tous les gérants sont présumés représentants individuels **814**
- SA/Corp: organe: conseil d'administration **718,894,902**
SA: administrateur individuellement

+ Statut peut changer loi

- o Représenté
 - société
 - communauté des associés (pendant 5 ans) + pour SNC et SC
 - SS tous ∞

Eternité

- sauf SS: tous en rapport avec but social aussi acte illicite
- publicité: principe de la Bonne foi **564,603,718,814,895**
 - information personnelle
 - IRC (nombre représentants, collective ou limitée)

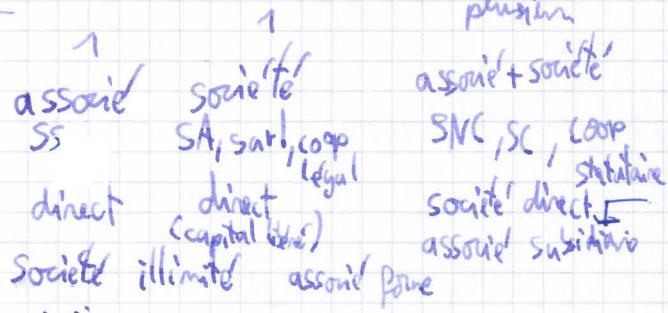
Contract avec soi-même | contract double interdit sauf: - bonne (prix marché) - autorisation

origine: signature + Raison commerciale **710,764,814,900**

Rapports Extérieurs: responsabilité pour les dettes

o Social

- Responsables? exclusive / plurielles
- Ordre? direct / subsidiaire
- étendue? illimitée / limitée
- Répartition? conjointe / solidaire
- Quel biens? Tous ou part universelle / sectorielle



o Personnelles

- o une pour l'associé (direct, illimité, universelle)
- o préférences à la société
- o société peut être dissoute par remboursement

(voir tableau 110)
 commandite illimitée 60%
 commanditaire limitée RC
 mandat non lié

coop peut prévoir responsabilité par statuts

3 Fin de la Société

but déviant: liquidation

o dissolution: peut être due à une transformation mutation

causes légales: réalisation du but, but illicite, décision social

Spéciales: mort d'un associé, exécution forcée, dénonciation

o → liquidation → disparition

~ succession

- restitution des apports
- bénéfice de liquidation

liquidation non constitutive

Responsabilité pour les dettes sociales

	Qui ?		Dans quel ordre ?		De quel montant ?		Répartition ?		Sur quels biens ?	
	Resp. exclusive	Resp. plurale	Resp. directe	Resp. subsidiaire	Resp. limitée	Resp. illimitée	Resp. conjointe	Resp. solidaire	Resp. sectorielle	Resp. universelle
Société	S.S.									
	S.N.C.	X				X				X
	S.C.		X			X				X
	S.A. + Sàrl	X	X	X		X				X
	S.C.A	X		X		X				X
	Par rapport à ass. ind. resp.									
	Par rapport à actionnaires									
	Cap. social entièrement libéré	X		X			X			X
	Cap. social partiellement libéré		X	X			X			X
	Système légal	X		X			X			X
Associés	S.S.	X		X		X			X	X
	S.N.C.		X		X	X			X	X
	S.C.		X	X	X	X			X	X
	S.A. + Sàrl		X	X	X	X			X	X
	Indéfinitement responsables		X	X	X	X			X	X
	Actionnaires									
	Cap. Social entièrement libéré									
	Cap. Social partiellement libéré		X	X	X	X			X	X
	Système légal									
	Système statutaire		X		X		(X)		X	X